


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°045/2024**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240403-D\_045\_2024-DE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 93  
Suppléants présents : 01  
Pouvoirs : 07

Date de convocation :

28/03/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

Votants :	101	Pour :	101	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LARUADE Laurent ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; FAVIER Jean-Louis à CHAMOUTON Patrick ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : FATON Patrice ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BLASER Michel ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PONSOT Pauline ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : GUERIN Jean-Luc.

Objet : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

**EXPOSE**

Afin de prendre en considération les différentes situations existantes au regard du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés avant la fusion, le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2020\_114 en date du 12 mars 2020, et ainsi que l'autorise le Code Général des Impôts et son article 1639 A, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ex secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud.

La délibération en date du 5 avril 2023 a approuvé l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à 12,34%.

Pour 2024 et conformément aux orientations budgétaires actées le 06 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir les taux de fiscalité de 2023.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 26 mars 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE NE PAS APPLIQUER** d'augmentation au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024,

**DE FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 pour les anciens territoires du Pays des Lacs et de Jura Sud à **12,34%** ; soit pour les communes de :

- |                      |                       |                          |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| - Barésia-sur-l'Ain  | - Cogna               | - Patornay               |
| - Blye               | - Denezières          | - Pont-de-Poitte         |
| - Boissia            | - Doucier             | - Saint-Maurice- Crillat |
| - Bonlieu            | - Fontenu             | - Saugeot                |
| - Charcier           | - La Frasnée          | - Songeson               |
| - Charézier          | - Hautecour           | - Soucia                 |
| - Châtillon          | - Largillay-Marsonnay | - Thoiria                |
| - Chevrotaine        | - Menétrux-en-Joux    | - Uxelles                |
| - Clairvaux-les-Lacs | - Mesnois             | - Vertamboz              |
| - Chancia            | - Crenans             | - Lect                   |
| - Charchilla         | - Etival              | - Lez crozets            |
| - Châtel de Joux     | - Jeurre              | - Maisod                 |
| - Coyron             | - Lavancia-Epercy     | - Martigna               |

- Meussia
- Montcusel
- Moirans en Montagne
- Vaux les saint Claude

**DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

